

Le 17 octobre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-327

Assainissement

Convention pour autorisation de passage en
terrain privé d'une canalisation d'eaux usées
sur la parcelle cadastrée sous le numéro 53
de la section AT

Commune de Riorges

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	24 OCT. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance du tracé d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée n°39 de la section AT, sur la Commune de Riorges, son propriétaire Monsieur Quentin BOUILLLOD, reconnaît à Roannais Agglomération, Maître de l'Ouvrage, les droits suivants :

- 1 – Etablir à demeure ladite canalisation diamètre 200 mm béton, d'une longueur de 20 ml, dans une bande de terrain de 3,00 m, une hauteur minimum de 1,00 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol ;
- 2 – Etablir dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires qui pourraient être nécessaires tels que regards de visite ;
- 3 – Utiliser une bande de terrain d'une largeur de 5,00 m pendant la période d'occupation temporaire pour les travaux de premier établissement ;
- 4 – Procéder, sur cette même largeur de 5,00 m, à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations ;

DECIDE

- D'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur Quentin BOUILLLOD propriétaire, pour une canalisation d'eaux usées diamètre 200 mm béton d'une longueur de 20 ml, dans une bande de terrain de 3,00 m, une hauteur minimum de 1,00 m sur la parcelle cadastrée n°53 de la section AT sur la Commune de Riorges ;
- D'autoriser Monsieur Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne